

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2024-010

Objet : Aménagement du territoire – signature convention Gaïa Energies 2024

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°015-2023 du 7 mars 2023, relative à la signature de la 1ère convention Gaïa Energies,

Considérant

- l'avenant n°1 de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) de la commune de Giromagny et de la Communauté de communes des Vosges du sud, signé le 16 décembre 2022,
- le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté de communes des Vosges du sud, signé le 7 février 2022,
- la convention de partenariat Gaïa Energies 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : de valider la proposition de reconduction de partenariat avec Gaïa Energies pour l'année 2024, pour un montant de 5 000 € TTC.

Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 26 mars 2024.

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER